

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, Anne VILLAUMÉ, Emilie WIOLAND,
MM. DIETZ Thierry, KOENIG Richard, BURRUS Mathieu,
MARCOT Yves, MASSON Marc, STRENG Pierre.

Membres absents : M. Lionel RIOU donne procuration à M. Alexandre KRAUTH
M. André SCHILLINGER donne procuration à M. Mathieu BURRUS
M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. Richard KOENIG

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, la réunion du Conseil Municipal a lieu à la Salle des Fêtes (salle de réunion). La configuration de la salle du Conseil Municipal en Mairie ne permet pas de respecter la distanciation physique entre chaque personne.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, cela concerne la revalorisation du traitement de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Les personnes présentes approuvent à l'unanimité cet ajout.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Mathieu BURRUS, secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Communications du Maire

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune pour une maison située au 4 rue du Frankembourg et pour des parcelles situées au lieu-dit Unten in den Wolfsmatten section 11 n°150 et 171.

4. Travaux d'extension et de restructuration de l'espace socio-culturel : mission SPS

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'espace socio-culturel, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'adjoindre d'un coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S).

Trois devis ont été demandés, les trois sociétés ont répondu à l'offre :

Entreprise	Montant total HT
ADC-EST	3 200.00
BUREAU VERITAS	8 404.00
SOCOTEC	4 560.00

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le contrat relatif à la coordination Sécurité Protection de la Santé à l'entreprise ADC-EST dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'espace socio-culturel pour un montant de 3 200.00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

5. Espace socio-culturel - contrat de maitrise d'œuvre : avenant n°1

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'espace socio-culturel, M. le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la fixation du coût prévisionnel définitif fixé par la Maitrise d'ouvrage à la validation de l'avant-projet détaillé (APD) au montant de 1 085 209 € HT, il y a lieu d'adopter l'avenant fixant le montant des honoraires du groupement de maitrise d'œuvre en conséquence.

Il en résulte que le nouveau montant des honoraires du maître d'œuvre Alain BRAESCH et de ses cotraitants serait de 124 961.82 € HT soit une augmentation de 27 436.82 € HT (soit + 28.13 % du montant du marché). Conformément à l'acte d'engagement, le taux d'honoraires global est passé de 11.75 à 11,52 %.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en mairie le 08 juin 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant n° 1 APD au marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel qui fixe la nouvelle rémunération du groupement de maitrise d'œuvre à 124 961.82 € HT,
- autorise M. le maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

6. Vente de terrains

Dans le cadre de l'acquisition de parcelles par la procédure des biens vacants et sans maitre, M. le Maire propose la régularisation de certaines parcelles.

Sur proposition de M. le Maire et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles cadastrées suivantes :

- section 1 parcelle 44 – 3 ares 38 – lieu-dit Village – type prés à 40 € l'are à M. et Mme Pascal ANGEVELLE, domiciliés à Neuve-Eglise soit un montant de 135.20 € (+ frais acte 255.60 €).

- Section 1 parcelle 276 – 40 ca – lieu-dit Village – type sol à 360 € l'are à M. Jérôme MATHIS, domicilié à Neuve-Eglise soit un montant de 144 € (+ frais actes 255.60 €).

- Section 5 parcelle 45 – 7 ares 71 – lieu-dit Gruetaecker – type prés à 40 € l'are à M. Christophe WINE, domicilié à Neuve-Eglise soit un montant de 308.40 € (+ frais actes 255.60 €).

- section 20 parcelle 12 – 5 ares 95 lieu-dit An den Montgouttematten type prés à 40 € l'are, soit un total de 238 €,

- section 20 parcelle 34 – 7 ares 52 lieu-dit Montgoutte Aecker type prés à 40 € l'are soit un total de 300.80 €,

à M. Maurice BURRUS, domicilié à Neuve-Eglise, soit un total pour les deux parcelles de 538.80 € (+ frais acte 255.60 €).

- de procéder aux ventes par acte administratif,

- de confier la préparation de l'acte administratif au cabinet géomètre Schaller-Roth- Simler au prix de 255.60 € TTC par acte (avec consultation SAFER),

- décide que les frais de vente et de préparation de l'acte administratif (255.60 € par acte) seront à charge des acquéreurs, ils recevront la facture du cabinet Schaller-Roth-Simler,

- de désigner le 1^{er} Adjoint M. Thierry DIETZ en qualité de représentant du Conseil Municipal et l'autorise à signer les actes administratifs,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'authentification des actes administratifs relatifs à ces ventes et à faire toutes les démarches pour les inscriptions au Livre Foncier.

7. Vente de parcelles boisées : droit de préférence et droit de préemption de la commune

M. le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 1^{er} juin 2021 par M. Robert DOLLÉ, relative à la vente d'une parcelle de type «bois taillis», d'une superficie de 14 ares 37, cadastrée section n°8 parcelle 203 et sise au lieu-dit KREUZMATTEN au prix de 1 500 € ;

VU la demande présentée le 28 mai 2021 par Maitre Brigitte SPEYSER, Notaire à Villé, relative à la vente d'une parcelle de type «bois taillis», d'une superficie de 44 ares 46, cadastrée section n°15 parcelle 22 et sise au lieu-dit IM BONHOMME UND CAPPEL au prix de 4 000 € ;

VU la demande présentée le 28 mai 2021 par Maitre Aurélie BAZAINE, Notaire à Châtenois, relative à la vente de parcelles boisées de type bois :

- section 8 n° 224, lieu-dit Kreuzmatten avec 10 ares 61,

- section 8 n° 226, lieu-dit Kreuzmatten avec 13 ares 33,

- section 8 n°227, lieu-dit Kreuzmatten avec 11 ares 97,

- section 10 n°213, lieu-dit In der Froen avec 7 ares 15 ,

- section 12 n°116, lieu-dit Im Herrmann, 7 ares 70,

- section 12 n°119, lieu-dit Im Herrmann, 4 ares 95,

- section 12 n°122, lieu-dit Im Herrmann, 16 ares 37,

- section 12 n°126, lieu-dit Im Herrmann, 12 ares 41,

- section 12 n°174, lieu-dit Im Herrmann, 5 ares 76 de bois,

- section 13 n°53, lieu-dit Alten Bergmatten, 16 ares 22

au prix de 3 408.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préférence et au droit de préemption pour les biens ci-dessus exposés et autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie a été publié au Journal Officiel du 1er mars 2015 et est entré en vigueur le 2 mars 2015.

Ce décret établit les modalités d'application de l'article 77 de la Loi n°2011- 525 du 17 mai 2011 (codifié aux articles L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) sur l'implantation et la gestion de points d'eau disséminés sur le territoire.

Le texte précise les compétences des différents intervenants maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) notamment, et les conditions de participation de tiers à ce service.

Le décret fixe également les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

En particulier, la défense extérieure contre l'incendie n'est plus définie à partir de prescriptions nationales, mais repose sur l'élaboration par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de règlements départementaux arrêtés par les préfets.

Ces règles sont fixées après concertations locales, puis déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ainsi, des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie permettront d'évaluer les risques et les besoins de planifier la mise en place d'équipements supplémentaires.

Le Maire, le Président de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole mettent en place un document obligatoire. Il s'agit de l'arrêté communal, intercommunal ou métropolitain de la D.E.C.I. Cet arrêté dresse l'inventaire des points d'eau incendie sur le territoire dudit arrêté.

Le Maire ou le Président peut élaborer ou faire élaborer un schéma communal, intercommunal ou métropolitain de la D.E.C.I. C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I. au regard des risques d'incendie présents et à venir.

À ces deux documents s'ajoute la notification au Préfet par le Maire, le Président de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole, du dispositif de contrôle des points d'eau incendie mis en place.

M. le Maire présente l'offre proposée par QCS Services dans le cadre de la Conférence des Maires du 31 mai dernier.

Cette entreprise propose aux communes de les accompagner pour réaliser leur Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les prestations suivantes :

- état des lieux et collecte des données (plans des réseaux d'eau, informations du SDEA sur l'état et la qualité des poteaux d'incendie avec des mesures de débit et de pression, recensement des zones à risques...),
- investigation de terrain pour affiner ces données,
- analyse des risques,
- rédaction du Schéma communal,
- présentation à validation du SCDECI,
- rédaction du projet d'arrêté.

Pour cette prestation, une grille tarifaire basée sur la surface des communes et le nombre d'habitants a été établie avec un tarif préférentiel si toutes les communes de la vallée de Villé adhèrent à la démarche. Pour la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach, le montant de la prestation est de 1600 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à la commande groupée avec les autres communes pour pouvoir bénéficier du tarif préférentiel et autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise QCS SERVICISS pour un montant de 1 600 € HT et tous les documents y afférents.

9. Présentation du projet de brigade verte

M. le Maire a assisté le 29 mars dernier à une réunion à la Communauté des Communes au cours de laquelle les représentants de la Brigade Verte ont présenté les missions ainsi que le mode de fonctionnement et d'organisation du service qui opère aujourd'hui principalement sur le Territoire du Haut-Rhin.

Dans la perspective d'un déploiement progressif, mesuré et cohérent, du dispositif «Brigade Verte», sur le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace, et pour permettre à la structure :

- d'anticiper et engager des projections en matière de recrutements,
- d'alimenter le vivier de candidats en élaborant un plan pluriannuel de concours de gardes champêtres en concertation avec les Centres de Gestion 67-68,
- implanter des antennes selon un découpage territorial pertinent et concerté, pour ainsi assurer et garantir la pérennité et la qualité de service et préserver l'équilibre financier de la Collectivité,

il est demandé aux communes de la communauté des communes de manifester leur intérêt pour le dispositif «Brigade Verte».

Les missions de la Brigade Verte tournent essentiellement autour de la prévention, en corrélation avec les principales administrations de l'Etat (Police, Gendarmerie, Pompiers, etc...) et autres institutions locales (Conseil Départemental, Mairies, Communautés des Communes, etc...).

Sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres interviennent essentiellement pour les missions suivantes :

- surveiller les forêts et les voiries,
- faire appliquer les règlements de police et de circulation,
- contrôler les activités de chasse et de pêche,
- gérer les animaux en errance,
- lutter contre la pollution, les feux, les bruits et les nuisances divers,
- éviter les constructions sans permis et les infractions au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette adhésion interviendra sous réserve du versement de la contrepartie de la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 40 %, dès lors que les Conseillers d'Alsace auront formulé leur accord.

L'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal a minima à m-6 de la prise d'effet de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique qu'il est intéressé par la mise en place de la brigade verte à partir de 2022 et autorise M. le Maire a déposé une lettre d'intention à l'ordre du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

10. Défibrillateurs : contrat de maintenance

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'entreprise Cardia Pulse de Reichstett pour un contrat de maintenance annuelle à 249 € HT pour les 2 défibrillateurs type DAE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition commerciale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance des 2 défibrillateurs type DAE avec l'entreprise Cardia Pulse de Reichstett pour une durée de cinq ans, avec, au terme des cinq ans, une prolongation tacite chaque année, sauf demande écrite du client, pour un montant annuel de 249 euros HT,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

11. Désignation de deux référents «ambroisie»

Comme stipulé dans le courrier daté du 09 juin 2021 accompagné de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 concernant le plan de lutte contre l'ambroisie dans le Bas-Rhin, deux référents communaux doivent être nommés et communiqués à la Préfecture du Bas-Rhin et à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mmes Anne VILLAUMÉ et Emilie WIOLAND comme référentes communales pour le plan de lutte contre l'ambroisie ;
- charge M. le Maire de communiquer les coordonnées de deux référents à la Préfecture du Grand Est et à l'Agence Régionale de la Santé du Bas-Rhin.

12. Travaux jardin curial

M. le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'aménagement du jardin curial et des espaces extérieurs du Presbytère, il y a lieu de vider l'étang et de préparer l'arrière pour la mise en place de pavés et de dalles.

L'intervention d'une entreprise est nécessaire, M. le Maire présente l'offre de l'entreprise Haas Léo pour un montant HT de 2 048.40 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'effectuer les travaux dans le jardin curial/extérieur du Presbytère et accepte l'offre de l'entreprise Haas pour un montant HT de 2048.40 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à ces travaux.

13. Animation du 21 juillet 2021

Dans le cadre des animations estivales proposées par la MJC LE VIVARIUM, M. Thierry DIETZ, Adjoint au Maire, présente aux conseillers municipaux l'animation prévue le mercredi 21 juillet 2021 de 16h à 21h dans le jardin curial à Neuve-Eglise.

Des jeux de société, sportifs, en bois, etc... seront proposés par la MJC LE VIVARIUM. L'Association Culture et Loisirs et l'AGF proposeront une buvette avec bretzels, tartes flambées et pâtisseries.

Un spectacle est prévu à 19h. Il est proposé que ce dernier soit pris en charge entièrement par la MJC et la commune (à hauteur de 300 € par la MJC et à hauteur de 350 € par la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach).

M. le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le spectacle à hauteur de 350 €, le restant sera pris en charge par la MJC le VIVARIUM.

14. Personnel : revalorisation du traitement de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'à compter du 01/07/2021, la rémunération de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel (service technique) est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 404 majoré : 365

Nouveaux indices : brut : 430 majoré : 380

- autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

15. Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire pour la rénovation de la salle des fêtes a été accepté. Il fait le point sur les différentes subventions sollicitées.

M. Marc Masson, référent communication-informatique, indique que la classe mobile informatique a été mise en place le mercredi 09 juin 2021. Les enseignants ont pu bénéficier d'une formation sur ce matériel par l'entreprise Alsace Micro Services.

Dates à retenir :

- Festival DECIBULLES du 09 au 18 juillet 2021

- Animations de rue au jardin curial le mercredi 21 juillet de 16h à 21h,

- Schnackabalade le dimanche 12 septembre 2021,

- Journée de travail sur le sentier «Barbara» le samedi 25 septembre 2021.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h00.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 5 juillet 2021
Le Maire,
Alexandre KRAUTH

